



Département du Nord  
Arrondissement de Dunkerque

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE RELATIVE A la signature de la convention d'adhésion à la plateforme de coopération de la CAF**

**N° 2026DP027**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération 2025D002 du conseil communautaire du 11 février 2025 autorisant la signature de la convention territoriale globale avec la caisse d'allocation familiale  
Vu la délibération n°2026D101 du Conseil communautaire du 25 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente,  
Considérant la proposition de convention d'adhésion à la plateforme coopération de la CAF

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>. -**

De signer la convention d'adhésion à la plateforme coopération de la CAF

**Article 2. -**

Madame la Présidente, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

**Article 3. -**

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4. -**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 12 juin 2026

La Présidente

Dorothee BERTRAND

